

# Procès Verbal

## du Conseil Communautaire

### du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 18 septembre 2025
- Date de publication de la convocation : 18 septembre 2025
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 25 titulaires et 5 pouvoirs  
1 suppléant avec voix délibérative  
Votants : 31

#### **Étaient présents :**

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

#### **Étaient excusés :**

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

**Secrétaire de séance** : Marc LARROQUE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et liste les pouvoirs reçus.

Marc LARROQUE est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 26 juin 2025
- 2- Présentation du rapport d'activité 2024

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 3- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

### **FINANCES**

- 4- Convention de refacturation à l'entreprise CHAZELLE dans le cadre de la restructuration/extension de la Gare aux loisirs à Calvisson

### **PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE**

- 5- Mise à disposition de locaux pour la ludothèque sur la commune de Combas
- 6- Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance intercommunal sur la commune de Combas

### **CULTURE**

- 7- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026
- 8- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le projet « Orchestre à l'école » avec l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026
- 9- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'instruments de musique avec les représentants légaux des élèves participant au dispositif « Orchestre à l'école »
- 10- Attribution d'une subvention 2025 à l'association Somm'imaginaire pour l'organisation de Ciné Jazz à la Tour

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE :**

- 11- Convention avec la Région Occitanie pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER
- 12- Lotissement à vocation économique de la zone de Corata à Sommières : désaffectation, déclassement et approbation des prix de vente définitifs
- 13- Gestion d'une aire de stationnement et de services pour véhicules de loisirs – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- 14- Inscription d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)

### **COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS :**

- 15- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026
- 16- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion des Déchets pour l'année 2024

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 26 juin 2025**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 26 juin 2025 a été mise en ligne le 27 juin 2025.
- Les délibérations du 26 juin 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 30 juin 2025 ;
- Le procès-verbal du 26 juin 2025 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 18 septembre 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025.

### **2- Présentation du rapport d'activité 2024**

Monsieur le Président rappelle qu'un rapport d'activité doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Pour l'année 2024, un rapport d'activité a été élaboré avec une présentation des bilans de l'ensemble des services communautaires.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ce rapport d'activité de l'année 2024 et l'engage à débattre à ce sujet.

Ce rapport est diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs, et est également consultable en ligne et au siège de la Communauté de communes.

Murièle THIBON présente le rapport d'activité.

Ce rapport d'activité répond certes à une obligation légale, mais il se doit d'être également un outil de transparence et d'information auprès des communes membres de l'EPCI et de ses habitants.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les réalisations et grands chantiers d'intérêt communautaire.

Son contenu n'est pas défini dans les textes règlementaires, il est donc évolutif et perfectible, et ce notamment en fonction des attentes des communes. C'est l'objet de la présentation de ce soir. C'est un outil qui doit pouvoir servir, en tant que maires et délégués communautaires, pour informer les conseillers municipaux dans leur ensemble et la population, des missions et actions de l'EPCI à laquelle ils adhèrent.

A la lecture de ce rapport 2024, se révèle, page après page, la richesse des services et des actions menées par la Communauté de communes du Pays de Sommières, correspondantes aux politiques publiques et aux compétences exercées par la collectivité.

Vous y retrouvez une multitude d'informations sur la Communauté (chiffres clés, compétences, élus), les services (organigramme, composition de chaque service, chiffres clés par secteurs, numéros utiles), les moyens humains et financiers alloués, les principales réalisations de 2024 et les projets 2025 en cours.

Dans les services supports internes et dans tous les services administratifs et techniques en lien avec la population et les partenaires :

- **Le secrétariat de direction et des assemblées** et son rôle essentiel dans le fonctionnement de la CCPS,
- **La communication et le protocole**, qui permet de rester en lien avec les habitants et de faire rayonner le territoire du Pays de Sommières,
- **Les services finances - commande publique**, garant de la bonne exécution budgétaire et comptable et de la sécurisation des commandes et marchés publics,
- **Le service ressources humaines**, qui veillent à garantir à la collectivité l'efficacité des moyens humains, afin d'atteindre les objectifs fixés par les élus, et qui accompagnent collectivement et individuellement chaque agent en matière de carrière, de prévention, ...
- **Le service Emploi, Insertion**, qui accueille, conseille et accompagne les demandeurs d'emploi et les entreprises
- **Le service développement économique, patrimoine-Tourisme**, qui aide les entreprises à s'implanter et à se développer sur le territoire et qui participe à la définition des orientations en matière touristique
- **Le service petite enfance-enfance jeunesse**, qui œuvre au quotidien pour répondre aux besoins des familles et des enfants, en matière d'accueil du très jeune enfant à l'ado, au travers des différentes structures crèches, halte-garderie, centre de loisirs, ludothèque, ...
- **Le service des affaires scolaires et périscolaires**, dont la priorité quotidienne est d'assurer un accueil de qualité et sécurisé pour tous les enfants scolarisés sur les 18 écoles et sur tous les temps scolaires et périscolaires : accueil matin et soir, restauration...
- **Le service Culture** dont 1 des missions est d'assurer l'accès et de développer les pratiques artistiques et culturelles pour tous (label 100% EAC et CGEAC), au travers du réseau des bibliothèques, été l'école de musique intercommunale
- **Le service Technique et informatique**, qui veille à suivre les opérations de constructions et d'entretien des bâtiments publics communautaires et à garantir leur accessibilités et fonctionnalités pour les utilisateurs (agents, et public) et assure au quotidien les opérations techniques courantes et interventions informatiques.
- **Le service droit des sols** qui assure l'instruction pour le compte des communes l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **Le service SPANC** qui vérifie la conception, l'implantation et assure le contrôle des installations d'assainissements non collectifs ;

- Le **service Collecte et valorisation des déchets** qui gère la pré-collecte, la collecte, les points d'apports volontaires, les déchetteries et les solutions de compostage individuel et collectif.
- **Le service aménagement du territoire** qui participe au suivi des dispositifs, partenariats et projets autour des thématiques Habitat, mobilité/ et déplacement
- Ainsi **que la transition énergétique et le développement durable**, thématique transversale intervenant dans tous les projets menés par la Communauté au travers du Plan climat Air Energie, du développement des énergies renouvelables, de la sobriété énergétique

Et deux dispositifs structurants **la Convention Territoriale Globale**, qui permet de valoriser les services aux familles, de renforcer les liens avec les partenaires institutionnels et associatifs de la communauté et **Petites Villes de Demain**, programme qui vise à dynamiser les 2 communes bourgs centres de l'intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité au service des habitants.

Ce rapport permet de retranscrire en actions l'ensemble des orientations politiques définies par les élus et mise en œuvre au quotidien, sur l'année 2024, par la direction, le cabinet, les responsables de services et l'ensemble des agents de la Communauté. Il offre ainsi l'occasion de valoriser le service public, ainsi que les agents qui y contribuent.

Elle profite de l'occasion pour les en remercier.

**Le Conseil communautaire prend acte** du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Le Président rappelle que la délibération n°04 du Conseil communautaire du 26 juin 2025 présentait le tableau des emplois comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AU 26-06-2025</b>		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
181	154	335

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'adopter les créations d'emplois suivantes :

- Création d'un emploi d'animateur (CAT B)

Pour le recrutement d'un-e responsable périscolaire de secteur, des emplois aux cadres d'emplois de rédacteurs et adjoints administratifs ont été créés en Conseil Communautaire du 24 avril 2025. Après réception des candidatures reçues, il convient de créer également un emploi au profil d'animateur territorial (catégorie B).

- Création d'un emploi de rédacteur (CAT B)

Faisant suite à l'alerte sur la situation du secteur administratif scolaire, il est proposé de procéder à la création anticipée d'un poste d'adjoint-e à la Responsable du service, initialement reportée dans le cadre du budget.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 8 voix contre de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Loic LEPHAY, Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Christiane EXBRAYAT, Carole NARDINI, Sylvie ROYO :**

- **D'approuver** la création de ces 2 emplois, modifiant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 25-09-2025		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
183	154	337

Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI qui demande à connaître les équivalents temps pleins.

Le Président confirme que la collectivité dispose de cette information qui sera communiquée par la DRH.

Jean-Michel ANDRIUZZI insiste, rappelant qu'une structure se gère avec les équivalents temps pleins et qu'il souhaite connaître le chiffre précis.

Dans l'attente de la recherche de l'information, le Président s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Jean-Michel ANDRIUZZI exprime son impatience et indique qu'il continue sa démarche. Ce que je m'aperçois dit-il, c'est « qu'on embauche, on embauche, on embauche... En 2020, on avait 2100 élèves avec 212 équivalents temps plein. Aujourd'hui, donc, on ne sait pas combien on en a, ça ne m'étonne pas d'ailleurs !... ». Il indique ne pas comprendre cette situation alors que la collectivité affiche 2 millions d'euros de lignes de trésorerie, qu'il qualifie de « perfusions nécessaires pour fonctionner ». Il ajoute « Et derrière ça, on est les rois de la taxe ». « La Communauté de communes du Pays de Sommières a la plus grosse taxe sur les résidences secondaires, la plus grosse taxe sur le foncier bâti, la plus grosse taxe sur le foncier non bâti, la plus grosse taxe sur les entreprises. Ça va durer jusqu'à quand ça ? même si c'est le roi de la taxe, moi, je n'ai aucun problème avec ça. Mais nos administrés, à nous, ils n'en peuvent plus. Alors comment se fait-il qu'on ne fait qu'embaucher ? Alors qu'il y a une baisse d'effectifs du scolaire de 120 élèves cette année par rapport à 2020 ».

Emile AVOND indique que la collectivité compte aujourd'hui 264 équivalents temps plein.

Jean-Michel ANDRIUZZI en déduit donc 52 emplois supplémentaires pour 121 élèves de moins.

Le Président indique qu'il laissera le Vice-Président répondre sur la question du scolaire, et qu'il va revenir sur la question des taxes.

Jean-Michel ANDRIUZZI interrompt le Président et demande où se trouvent ces emplois supplémentaires.

Le Président invite Jean-Michel ANDRIUZZI à ne pas l'interrompre, assurant que les échanges vont avoir lieu, que sa question a bien été comprise et que les réponses vont être apportées

par Murièle THIBON ou Marc LARROQUE. Il souligne qu'une diminution du nombre d'élèves n'entraîne pas mécaniquement une réduction des emplois, la situation étant plus subtile.

Jean-Michel ANDRIUZZI indique qu'il comprendrait si les emplois étaient stagnants, la communauté ne pouvant renvoyer des fonctionnaires, même avec 120 élèves de moins. Sauf qu'aujourd'hui, la situation cumule 120 élèves de moins et 50 équivalents temps pleins en plus. Il redemande où se trouvent ces gens.

Le Président explique que ces 50 équivalents temps pleins se répartissent sur l'ensemble des services et non uniquement sur le secteur scolaire. Il ne comprend pas la confusion car les 50 équivalents temps pleins auxquels Jean-Michel ANDRIUZZI fait référence ne concerne pas le service scolaire. Le tableau présente des créations sur le secteur scolaire qui s'ajoutent au secteur général. L'augmentation des ETP n'est donc pas à corréliser directement avec l'évolution des effectifs scolaires, le scolaire ne représentant pas la totalité de l'activité de la communauté.

Jean-Michel ANDRIUZZI reformule alors sa question : quelles compétences supplémentaires a eu la communauté ? Où sont affectés les emplois supplémentaires ? A sa connaissance, de 2020 à aujourd'hui, la communauté n'a pas de nouvelles compétences, et n'avait donc pas à embaucher 50 emplois.

Le Président rectifie : il ne s'agit pas uniquement d'embauches au sens strict, mais également de personnes contractuelles qui ont été titularisées. Les agents intègrent ensuite les équivalents temps pleins.

Jean-Michel ANDRIUZZI estime qu'ils ne parlent pas de la même chose.

Le Président demande à Jean-Michel ANDRIUZZI de patienter, une réponse va lui être apportée. Il donne la parole à Émile AVOND.

Émile AVOND souhaite d'abord s'assurer, sans entrer dans le débat, de la concordance des chiffres comparés. Lorsqu'il est question de 264 équivalents temps pleins, cela sous-entend bien les emplois effectivement occupés. Elle demande si le chiffre de 212 mentionné correspond à la même base de calcul.

Jean-Michel ANDRIUZZI précise qu'il se réfère au procès-verbal de décembre 2019 pour le 1er janvier 2020, notifié en équivalents temps pleins.

Emilie AVOND souhaite s'assurer que la référence soit bien sur des ETP. Ce à quoi Jean-Michel ANDRIUZZI confirme et lui répond qu'il n'a pas ramener le PV avec lui, « mes archives sont au point, ne vous inquiétez pas ».

Émile AVOND explique qu'elle n'était pas présente en 2019. Elle va également vérifier les chiffres, mais souhaitait simplement s'assurer que l'échange porte bien sur les ETP pour éviter toute confusion. Elle précise ensuite que le chiffre présenté en séance concerne l'ensemble des services. Les statistiques montrent essentiellement une augmentation des ETP sur les emplois non permanents du scolaire, liés à la fluctuation des effectifs. Les emplois de fonctionnaires qui ont augmenté ne sont pas nécessairement concentrés sur le scolaire mais peuvent concerner le renfort de certains services. Une analyse plus approfondie pourrait apporter des éléments complémentaires.

Jean-Michel ANDRIUZZI comprend le principe des renforts, mais ne sait pas à quoi ils servent. Il constate que le scolaire concentre le plus d'emplois pour 120 élèves de moins. Comment se fait-il que 50 équivalents temps pleins supplémentaires aient été affectés ailleurs ? « Et où ?

à la culture ? aux déchets ? Ça m'étonnerait, on le saurait, au SPANC ? Je ne sais pas, à l'urbanisme ? Je ne sais pas dites-nous le ! »

Le Président explique que des emplois qui n'étaient pas comptabilisés en équivalent temps plein ont pu le devenir à la faveur des services, par exemple des personnes en temps partiel. La collectivité a mené cette politique pour solidifier ses agents dans leurs missions et dans leur sécurité financière. Il ne s'agit pas d'embauche au sens strict. Le Président rappelle par ailleurs qu'aucune embauche ne se fait sans passage en Conseil communautaire.

Jean-Michel ANDRIUZZI maintient son constat de 50 emplois supplémentaires en équivalent temps plein.

Le Président répond que c'est le besoin des services qui justifie l'attribution d'heures supplémentaires à un moment donné, certains services étant dévastés par l'absentéisme. Il faut alors recruter, parfois pour de courtes durées, l'objectif étant que les missions de la Communauté de communes soient assurées dans des conditions optimales.

Jean-Michel ANDRIUZZI rajoute « Cela fait qu'on est les rois de la taxe. Il faut des recettes » Il réitère que la CCPS est la plus taxée de ce département, ce qu'il qualifie de honte alors que le constat d'une situation difficile est répété depuis des années. « On dit que le 012 est en train d'exploser, qu'on va dans le mur et qu'on est sous perfusion ». Il souhaite que tout le monde sache que la ligne de trésorerie s'élève à 2 millions. Il s'interroge sur l'avenir de cette situation.

Le Président lui demande si cela le gêne pas que sur la participation scolaire, il manque 1,6 million dans les caisses de la communauté chaque année. « Cela ne te gêne pas ? »

Jean-Michel ANDRIUZZI répond « non, ça ne me gêne pas ».

Le Président ajoute que le scolaire a un coût qui n'est pas assumé par les communes.

Jean-Michel ANDRIUZZI indique qu'il regarde la gestion telle qu'elle est menée actuellement. Il affirme qu'avec un travail d'optimisation et l'absence de ces 50 emplois supplémentaires, le scolaire coûterait moins cher. Il déclare en direction de l'assemblée : « Je le dis aujourd'hui, notez-le bien sur le compte rendu. Parce que quand il ne sera plus là, on va vous le prouver, on va vous le démontrer. Je le dis »

Le Président conteste et pose fermement les bases du débat et indique à Jean-Michel ANDRIUZZI « la prochaine fois que tu intervies avec des « Tu ne seras plus là », ce sera une interruption de séance et je reconvoquerais le Conseil communautaire ». Réponse de Jean-Michel ANDRIUZZI « tu feras ce que tu voudras ». Le Président continue « on discute tranquillement ici, tu n'es pas encore Président, je te le souhaite, mais tu ne l'es pas encore, il faut un peu patienter ». Il lui indique de se tenir au courant du coût scolaire, et des coûts départementaux et demande au Vice-président Marc LARROQUE d'expliquer la situation du RPI. Il rappelle qu'il manque entre 1,5 et 1,6 million. Les recettes recherchées par la fiscalité compensent les recettes que les communes ne fournissent pas, et peut-être ne peuvent pas fournir. Voilà le véritable débat, selon lui.

Jean-Michel ANDRIUZZI s'insurge « c'est un mensonge ! » estimant qu'aller chercher l'argent sur les communes ou sur la fiscalité revient au même. Il ajoute que normalement, quand une compétence est transférée à la communauté, elle doit être mutualisée. Il s'interroge : comment se fait-il que les villages ayant conservé leurs écoles s'en sortent et investissent, alors que la CCPS n'en est pas capable ?

Le Président répond qu'il faut alors rendre la compétence aux communes.

Jean-Michel ANDRIUZZI rétorque qu'il faut surtout la gérer.

Le Président commence à répondre qu'il découvre qu'en 2 ans...

Jean-Michel ANDRIUZZI l'interrompt « Bien sûr que tu découvres beaucoup de choses ».

Le Président lui répond « en 2 ans tu as trouvé, toi que rien de fonctionnait. Alors que pendant 8 ans, on ne t'a pas entendu »

Jean-Michel ANDRIUZZI répond que ça l'étonnerait, car certains élus l'ont bien entendu en bureau.

Le Président rectifie : « en conseil, on ne t'a pas entendu »

Marc LARROQUE intervient pour présenter l'étude réalisée sur le RPI (Aspères, Lecques, Saint-Clément, Salinelles), dans l'hypothèse où les communes devraient sortir de la compétence scolaire. L'étude démontre un coût par élève de 2100 euros, sans compter le temps passé à la préparation des plannings du personnel et à la gestion du personnel. Le coût actuel pour les communes est de 1090€, le coût pour l'élève est de 1 800 euros (chiffre national). Il précise que ce rapport est disponible pour consultation.

Jean-Michel ANDRIUZZI réplique qu'il ne faut pas le voir, il faut l'envoyer ! Pas la peine de le cacher.

Marc LARROQUE répond qu'il le fera avec plaisir.

Jean-Michel ANDRIUZZI insiste sur la compétence scolaire qui n'existe que dans cette communauté. Toutes les communes environnantes du Gard gèrent la compétence elles-mêmes et s'en sortent. Alors pourquoi la CCPS n'y arrive-t-elle pas ?

Béatrice LECCIA ajoute que cette situation est valable pour les communes dans toute la France.

Marc LARROQUE prend l'exemple de Ganges, Sumène et un troisième village qui exercent une compétence scolaire similaire à celle de la CCPS. Chaque village paie 1450 € par élève alors que le coût réel s'élève à 1800 €. La commune de Sumène est satisfaite de payer 1450 euros car ils n'auraient pas les moyens d'assumer 1800, 1900 ou 2100 euros comme ce serait le cas pour les communes du territoire. Quant aux petits villages en autonomie, ils rencontrent malgré tout de gros problèmes d'entretien des écoles et des bâtiments en général.

Intervention de Marie-José PELLET au sujet de la note du bureau concernant les 17 agents stagiaires dans les écoles et le petit-déjeuner prévu prochainement. Elle s'interroge sur l'identité de ces agents, leur présence antérieure, la signification du terme "stagiairisation" (processus de titularisation ?) et leur statut (temps complet ou non).

Marc LARROQUE précise que ces agents étaient pour la plupart déjà en poste. Il souligne ensuite que tous les agents du scolaire, loin de là, n'ont pas un temps complet. Les 17 stagiaires regroupent donc des temps complets et des temps non complets.

Marie-José PELLET s'interroge alors : comment se fait-il que le nombre de temps complets reste constant ? Elle relève que les effectifs des mois de juin et septembre sont constants et demande si les stagiairisations ont eu lieu entre ces deux mois.

Émile AVOND explique que les emplois nommés dans les délibérations correspondent au nombre d'emplois occupés ou non. Les 17 emplois ont effectivement été créés en fin d'année scolaire et figurent dans les 337 emplois actuels. Il y a eu une période où ils étaient vacants avant d'être occupés. Le tableau des emplois présenté lors de la délibération indique les emplois théoriques, ce qui explique qu'il y ait chaque année plus d'emplois que de postes réellement occupés. Il ne s'agit donc pas du nombre d'agents exerçant effectivement leurs fonctions.

Marie-José PELLET demande si cela signifie qu'il y a confusion entre les postes créés et ceux réellement occupés, estimant que 17 temps non complets représentent un nombre important. Elle demande qu'un tableau distinguant postes créés et postes réellement occupés soit réalisé.

Émile AVOND indique que le service dispose systématiquement des données concernant les emplois occupés (par des fonctionnaires ou des contractuels) et les emplois vacants. Dans le cadre des délibérations, seul le nombre d'emplois est indiqué, mais ces données détaillées peuvent être communiquées.

Marie-José PELLET revient sur ces 17 emplois et sur ce que cela représente en temps de travail.

Émile AVOND précise, sans avoir fait le calcul exact, que la plupart ont été pourvus par des agents contractuels présents dans les services depuis quelques années. Ces agents avaient été recrutés pour des effectifs généralement supérieurs à la moyenne dans les accueils de loisirs périscolaires sur les temps méridiens. La plupart effectuent 8h25 hebdomadaires, avec quelques exceptions. Lorsqu'il est possible de proposer des heures supplémentaires dans une école (entretien ou préparation-restauration sur des emplois vacants), leur temps de travail peut être augmenté. Ces contractuels travaillent donc essentiellement 8h25 hebdomadaires, très loin des 35 heures. Il convient également de noter que ces profils sont souvent des animateurs qui complètent leur temps de travail aux AFR et aux Francas, la collectivité travaillant en partenariat avec ces structures pour proposer des emplois plus attractifs.

Marie-Josée PELLET demande combien cela représente en équivalent temps plein et souhaite connaître les effectifs réels, ceux en réservent et ceux susceptibles d'augmenter.

Émile AVOND rappelle que la plupart des emplois sont pourvus par des agents contractuels présents dans les services depuis quelque temps, principalement des ALP avec 8h25 hebdomadaires.

Jean-Michel ANDRIUZZI confirme qu'il faut revoir l'ensemble des attributions de compensation.

Marc LARROQUE précise que la collectivité a effectivement connu une baisse du nombre d'enfants scolarisés, mais indique en revanche une augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires et de la cantine, avec près de 80% des enfants qui déjeunent à la cantine.

Loïc LEPHAY indique que la part scolaire est acceptable, ce qu'il a pu vérifier auprès d'autres collectivités (avec des coûts à 1900€), mais souligne que dans les autres intercommunalités, il constate aussi le transfert de compétence sans contrepartie financière des communes.

Marc LARROQUE précise que l'étude réalisée porte uniquement sur le fonctionnement, et non sur l'investissement. Si le RPI devait récupérer la compétence scolaire, quasiment l'intégralité des dépenses d'investissement ont été payées.

Marie-José PELLET s'interroge sur la mention d'un petit déjeuner dans la note du bureau.

Murièle THIBON explique qu'il s'agit d'un événement organisé pour les personnes stagiaires afin de leur adresser un mot d'accueil, leur présenter leur nouveau statut et offrir l'occasion de rencontrer l'ensemble des agents.

Concernant la création du poste d'adjoint faisant l'objet de la délibération, Murièle THIBON précise que le service scolaire compte 158 agents au quotidien, dont environ 100 équivalents temps plein. L'audit du centre de gestion a démontré un défaut d'encadrement intermédiaire dans le service des affaires scolaires par rapport à d'autres services de la communauté, compte tenu du nombre d'agents intervenant quotidiennement dans les écoles.

## **FINANCES**

### **4- Convention de refacturation à l'entreprise CHAZELLE dans le cadre de la restructuration/extension de la Gare aux loisirs à Calvisson**

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du marché Restructuration et extension du centre de loisirs intercommunal/accueil périscolaire à Calvisson, en vertu de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entreprise CHAZELLE attributaire du lot principal, le lot 3 – Gros œuvre, est en charge de la gestion des dépenses communes, dont la consommation d'eau et d'électricité.

Les compteurs d'eau et d'électricité de l'ancienne gare de Calvisson étaient déjà installés et opérationnels sur le site du chantier. Ce bâtiment, propriété de la Communauté de communes du Pays de Sommières, n'était pas utilisé par les services de la collectivité durant la période des travaux.

Afin d'éviter les frais et les démarches liés à l'installation et au retrait de compteurs temporaires de chantier, il a été convenu que la Communauté de communes du Pays de Sommières se chargeait du paiement des factures relatives à ses compteurs pendant la durée du chantier et refacturait l'ensemble de la consommation à l'entreprise CHAZELLE.

Le cahier des charges ne peut constituer une pièce justificative suffisante pour le Service de Gestion Comptable. Il convient donc de déterminer par convention les modalités de refacturation des frais liés à la mise à disposition des compteurs d'eau et d'électricité du domaine public en lieu et place des compteurs de chantiers durant la durée du marché public.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De l'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, la convention de refacturation à l'entreprise CHAZELLE des frais liés à la mise à disposition des compteurs d'eau et d'électricité du domaine public en lieu et place des compteurs de chantiers durant la durée du marché public Restructuration et extension du centre de loisirs intercommunal /accueil périscolaire à Calvisson.

## **PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE**

### **5- Mise à disposition de locaux pour la ludothèque sur la commune de Combas**

Monsieur le Vice-président rappelle que pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes au travers du Centre d'Animation du Pays de Sommières, développe une politique publique d'accueil, d'animation et de loisirs active et diversifiée, dans le domaine de l'enfance – jeunesse.

D'un commun accord, la Communauté de communes du Pays de Sommières et la commune de Combas conviennent que des locaux seront mis à disposition du Centre d'Animation du Pays de Sommières, pour l'activité « Ludothèque », dans le cadre de son intervention auprès des enfants, des jeunes et des familles. Ces locaux (salle du 1<sup>er</sup> étage – Mairie) seront gérés par convention, par l'association des Francas du Gard, gestionnaire du Centre d'Animation du Pays de Sommières.

Il est proposé d'établir cette convention de mise à disposition de ces locaux, pour la **période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2027.**

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De l'autoriser** à signer cette convention.

### **6- Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance intercommunal sur la commune de Combas**

Monsieur le Vice-président rappelle que pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière de petite enfance, la Communauté de communes au travers du Relais Petite Enfance « La courte échelle », développe une politique publique d'accueil du jeune enfant.

D'un commun accord, la Communauté de communes du Pays de Sommières et la commune de Combas conviennent que des locaux seront mis à disposition du Relais Petite Enfance « La courte échelle », dans le cadre de l'intervention de l'animatrice du R.P.E. auprès des enfants et des assistantes maternelles (salle de la bibliothèque).

Il est proposé d'établir cette convention de mise à disposition de ces locaux, pour la **période du 7 octobre 2025 au 30 juin 2026.**

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De l'autoriser** à signer cette convention.

## **CULTURE**

### **7- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026**

Madame la Vice-présidente rappelle que, pour assurer le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026, il est proposé le dépôt d'un **dossier de demande de subvention de 30 000€** auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De l'autoriser** à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2025-2026,
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

### **8- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le projet « Orchestre à l'école » avec l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026**

Madame la Vice-présidente informe que, dans le cadre du dispositif « l'Orchestre à l'école » mis en place avec l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. La durée du projet est au minimum de 3 ans.

#### ➤ **Aide pour le fonctionnement 5 000€**

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 30 voix pour et 1 abstention de Christiane EXBRAYAT :**

- **De l'autoriser** à déposer un dossier de demande de subvention « aide au projet innovant » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'Orchestre à l'école par l'École de musique intercommunale pour l'année 2025-2026,
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

### **9- Convention de mise à disposition d'instruments de musique à titre gratuit avec les représentants légaux des élèves participant au dispositif « Orchestre à l'école »**

Madame la Vice-présidente indique que, dans le cadre du programme national « Orchestre à l'école » et pour faciliter sa mise en place à l'école primaire La Condamine, la Communauté de communes propose de mettre gratuitement à disposition des instruments de musique aux élèves participant à ce projet.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle de prêt, établie avec les représentants légaux des élèves concernés, précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de restitution des instruments et ce pour l'année scolaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De l'autoriser** à signer de la convention de mise à disposition gratuite avec les représentants légaux.

### **10-Attribution d'une subvention 2025 à l'association Somm'imaginaire pour l'organisation de Ciné Jazz à la Tour**

Madame la Vice-présidente rappelle que Ciné Jazz à la Tour est un festival de plein-air mêlant musique et cinéma avec l'objectif de valoriser le patrimoine sommiérois.

Le festival s'est déroulé en juin 2025. La programmation a privilégié la qualité artistique grâce au partenariat établi avec l'association Jazz à Junas. La manifestation a été pensée et organisée comme un festival populaire accessible à tous. Une attention particulière a été portée au développement durable à travers le recours aux circuits courts et aux prestataires de proximité. Les acteurs locaux y ont également été associés, comme le cinéma le Venise, Radio Sommières, la médiathèque de Sommières, l'Office de tourisme du Pays de Sommières...

Le budget global s'élève à environ 30 000 €.

Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Communauté de communes, et vu l'inscription des crédits au BP 2025,

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 1 voix contre de Christiane EXBRAYAT :**

- **D'attribuer** une subvention de **2 000 €** à l'association Somm'Imaginaire pour l'organisation de CinéJazz à la Tour.

## ***DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE***

### **11-Conventionnement avec la Région Occitanie pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER**

La Vice-présidente rappelle que, dans le but de favoriser un développement éco-responsable sur son territoire intercommunal, la Communauté de communes du Pays de Sommières est membre du Groupe d'Action Local (GAL) Vidourle Camargue, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du même nom. À ce titre, l'EPCI participe, avec des partenaires, à la détermination de la stratégie du dispositif européen LEADER. Pour la programmation 2023-2027, la stratégie adoptée vise à « Agir pour une ruralité résiliente en transition », incluant l'accompagnement d'entreprises locales répondant à cet objectif.

Les aides européennes LEADER sont conditionnées à l'obtention d'un cofinancement national public (ratio 1€ français = 4€ européens). Certains projets privés ne peuvent bénéficier de cofinancement faute de dispositifs mis en place par ces collectivités.

Depuis 2018, la Communauté de communes du Pays de Sommières s'est saisie de cette opportunité pour renforcer son action intercommunale en matière de développement économique, en instaurant un dispositif d'aide directe basé sur les modalités du GAL Vidourle Camargue.

Pour la programmation 2023-2027, la Région Occitanie a défini de nouvelles modalités permettant aux EPCI de cofinancer des projets bénéficiaires du dispositif LEADER, en prolongement de sa compétence en matière d'aides aux entreprises (article 1511-2 du CGCT).

L'intervention de l'EPCI peut s'opérer à travers une convention avec le GAL et l'Autorité de Gestion Régionale via un dispositif régional. Afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, la Région propose un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et développement de l'activité des entreprises ».

Afin de prendre en compte ces évolutions, une nouvelle version du règlement d'intervention financière vient amender le règlement adopté en conseil communautaire le 28 septembre 2023:

- Préambule : ajout des bases règlementaires et simplification de l'exposé ;
- Article 7 : pour les projets LEADER, référence aux dépenses éligibles pour les dispositifs régionaux ;
- Article 8 : renvoi aux fiches-actions LEADER et FEAMPA pour les montants et taux d'aides applicables ;
- Article 12 : modification automatique du règlement selon l'évolution des dispositifs régionaux de développement économique.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention type entre la Région, le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du GAL Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER, (convention en annexe 1).
- **D'adopter** la version actualisée du règlement d'intervention financière, intégrant les nouvelles références à la convention suscitée et aux dispositifs régionaux (règlement d'intervention en annexe 2).
- **D'autoriser** le président à signer la convention.

## **12-Lotissement à vocation économique de la zone de Corata à Sommières : désaffectation, déclassement et approbation des prix de vente définitifs**

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en Conseil communautaire du 27 mars 2025 (délibération n°2025/03/54), la Communauté de communes du Pays de Sommières a approuvé la commercialisation de 4 lots sur la zone de Corata à Sommières, et en a fixé le prix de vente.

Le projet de réalisation de ces 4 lots à vocation économique concerne les parcelles AM 56-57 et 58 de la zone.

L'emprise des lots cessibles ne concerne que la parcelle AM 56, parcelle qui n'a jamais été affectée à un usage public et relève du domaine privé de la Communauté de communes du Pays de Sommières. Il convient donc de constater sa désaffectation et son déclassement en tant que de besoin par rapport à l'emprise des 4 lots qui seront cédés.

Quatre promesses de vente ont été signées sur la base de 95 € HT le m<sup>2</sup>.

LOT	SURFACE en m <sup>2</sup>	ACQUEREUR	ACTIVITÉ	CONSTRUCTION PROJETÉE	PRIX TTC
1	1 099 m <sup>2</sup>	M. Omar Halloufi	Entretien de véhicules et notamment électriques/Installation de bornes de recharge ouvertes au public comme aux professionnels de la zone/Lancement de l'activité de transformation de véhicules/location de véhicules standards, de véhicules sans permis d'utilitaires /parc de véhicules d'occasion.	Construction d'un bâtiment de 500 m <sup>2</sup> environ destiné à l'aménagement d'un atelier, d'un espace clientèle et bureau, et parking annexe avec bornes de recharges électriques et parc de véhicules d'occasion.	125 286 €
2	1 152 m <sup>2</sup>	SCI ILA (M. Martial Girardot)	Plomberie, entretien, dépannage et pose de système de chauffage  Electricité générale, pose et dépannage d'équipement électrique, pose et entretien de panneaux photovoltaïques	Construction d'un bâtiment de 500 m <sup>2</sup> environ destiné à l'aménagement d'ateliers, locaux de stockage, bureau, et zone de livraison et parking annexe.	131 328 €
3	1 204 m <sup>2</sup>	M. Stéphane Guillaume et Mme Laure Marty	Activité de ferronnerie, chaudronnerie, création d'un atelier	Construction d'un bâtiment de 400 m <sup>2</sup> environ destiné à l'aménagement d'un atelier, bureau, local de stockage et parking annexe.	137 256 €
4	1 202 m <sup>2</sup>	MM. Jérémy et Alexis Lo	Location de machines et d'équipements destinés à la construction et aux TP – Réparation de produits électroniques grand public (électroménager, domotique, systèmes d'automatismes –	Construction d'un bâtiment de 400 m <sup>2</sup> environ, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, destiné à l'aménagement d'un atelier, d'un espace clientèle et bureau, box	137 028 €

			location de matériel et création pôle réparation – location de box de stockage à destination des particuliers et des professionnels	extérieurs de stockage et parkings annexes	
--	--	--	--	--	--

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 5 abstentions de Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Béatrice LECCIA :**

- **De constater** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AM 56 autant que de besoin.
- **D'approuver** les prix de vente définitifs recensés dans le tableau ci-dessus, présentant les projets des différents acquéreurs.

Intervention de Loïc LEPHAY sur deux volets : le développement économique et l'urbanisme. Il rappelle avoir déjà demandé qu'une cartographie soit associée à la délibération afin de situer facilement la localisation des parcelles, ici la parcelle AM56.

Véronique MARTIN et Ombeline MERCEREAU précise la localisation exacte de la parcelle (au-dessus de la déchetterie sur la zone CORATA,..). Loïc LEPHAY répond qu'il sait où elle se situe mais qu'il s'agit d'une demande générale qu'il avait déjà formulée.

Véronique MARTIN confirme qu'en effet, un plan des lots en annexe aurait été utile.

Loïc LEPHAY revient ensuite sur son alerte lors du Conseil communautaire de mars 2025, au cours de laquelle il avait exprimé ses réserves concernant l'inscription budgétaire de la vente des quatre lots (480 000 € ou 420 000 €). Bien qu'il se réjouisse que les quatre entreprises aient été trouvées au prix de 95 € le m<sup>2</sup> (prix du marché), il maintient que son alerte était justifiée et qu'il avait raison. Le temps de déposer les permis de construire et de lancer la procédure de désaffectation (3 à 4 mois), les ventes ne seront finalisées qu'en 2026. Il exprime ensuite une inquiétude concernant la procédure de désaffectation, qui a été effectuée après le dépôt du permis d'aménager de la zone Corata, alors qu'elle aurait dû être selon lui réalisée en amont. Cette inversion pourrait fragiliser juridiquement l'acte et les futurs permis de construire. Il suggère le dépôt d'un nouveau permis d'aménager ou d'une modification afin de sécuriser la situation pour les entreprises.

Véronique MARTIN prend acte de cette remarque et indique qu'elle se rapprochera des services techniques pour vérifier ces éléments et s'assurer de l'absence de fragilité juridique. Loïc LEPHAY précise qu'il a vérifié ces éléments avant d'intervenir en Conseil.

Véronique MARTIN confirme que les services procéderont également à leurs propres vérifications, sans mettre en doute sa parole et le remercie à nouveau pour sa vigilance. Elle ajoute que de nombreuses candidatures ont été reçues, et souligne que les quatre entreprises choisies sont sérieuses, à même de mener à bien leur projet, très désireuse, souhaite avancer rapidement sur leurs projets.

Jean-Michel ANDRIUZZI interroge sur les critères de choix des entreprises, le nombre de candidatures et les villages concernés.

Véronique MARTIN explique que dix candidatures ont été reçues et que les quatre entreprises ont été sélectionnées selon les critères suivants : projets les plus aboutis, activités adaptées à la zone artisanale et commerciale, et volonté de s'installer à Sommières. Ceux sont essentiellement des candidats qui habitent Sommières, qui ont envie d'y rester car c'est une ville dynamique. Elle précise par ailleurs que tous les candidats ont été reçus en commission.

Le Président ajoute que des candidats sont de Sommières mais également du territoire. Il complète en précisant l'origine géographique des entreprises retenues : une entreprise de ferronnerie de Sommières, les frères Lo de Vendargues, Martial Girardot entreprise Plomb'elec de Combas, et M.Halloufi qui dispose de deux entreprises, une à Sommières et l'autre à Vendargues. Les candidats ont été reçu par la Vice-présidente et par Véronique TROISVALLETS. Il souligne la qualité du travail de présélection réalisé en commission et la complémentarité des projets retenus.

Béatrice LECCIA demande si la création d'emplois figurait parmi les critères de sélection, et s'il s'agit-il d'entreprises qui délocalisent ou si ce sont de nouveaux emplois.

Véronique MARTIN répond que cette question a été posée aux candidats. Les entreprises se sont montrées ouvertes à cette perspective sans pour autant s'engager formellement.

Béatrice LECCIA relève que ce critère est généralement obligatoire dans les dossiers déposés auprès de la région et demande confirmation qu'il n'y a pas de garantie de création d'emplois.

Véronique Martin indique que la CCPS fait falloir ce critère pour l'aide à l'immobilier entreprise.

Béatrice LECCIA en conclut qu'à ce stade, il n'est pas possible de garantir que ces quatre opérations généreront de la création d'emplois.

Le Président nuance en précisant que certaines entreprises retenues sont en situation d'expansion. Ces entreprises, déjà présentes sur la zone et propriétaires de parcelles, ont sollicité un terrain supplémentaire en raison de l'étroitesse de leurs locaux actuels. Elles sont en développement et ont une politique d'embauche active.

*Départ de Michel DEBOUVERIE*

### **13-Gestion d'une aire de stationnement et de services pour véhicules de loisirs – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite enrichir l'offre de services touristiques en répondant à la forte demande des touristes itinérants. Pour cela, il est proposé de créer une aire de stationnement et de services dédiée aux camping-cars sur son territoire.

Le projet de création d'une aire de camping-cars à Sommières a été acté par l'ouverture d'une AP/CP selon la délibération n° 48 du 28 mars 2024.

Par courrier en date du 8 novembre 2024, la société CAMPING-CAR PARK a déclaré un intérêt spontané pour la gestion de la future aire. Cependant, un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour assurer une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Il est envisagé de publier un avis de publicité de l'AMI sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Sommières ainsi que sur le réseau social Facebook.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles afin de permettre une bonne évaluation du projet présenté. Ils devront comprendre :

- Une proposition de l'aménagement ;
- Des propositions de tarif ;
- Un descriptif technique :
  - Le descriptif précis du matériel utilisé, abondé de photos.
  - Tous documents utiles à la bonne intelligence du dossier.

Une Commission ad' hoc rendra un avis sur les candidatures reçues.

Une phase de négociation pourra être organisée pour préciser certains points qui le seraient insuffisamment, et permettre la rédaction de la convention d'occupation domaniale qui définira les relations contractuelles, qui arrêtera, au regard des documents produits, des règles et des mesures spécifiques d'exploitation et qui fixera le montant de la redevance mensuelle.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 20 voix pour et 10 voix contre de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Loic LEPHAY, Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Christiane EXBRAYAT, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Pierre BONDOR, Béatrice LECCIA :**

- **De l'autoriser** à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et la réalisation de ce projet, notamment le choix du lauréat,
- **De l'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, la convention d'occupation temporaire du domaine public et toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Marie-José PELLET qui rappelle qu'en date du 26 juin, un échange a eu lieu suite à un courrier envoyé par la Maire de Cannes-et-Clairan. Véronique MARTIN s'était alors engagée à assurer la transparence et l'information citoyenne. Elle avait répondu rigoureusement aux questions concernant la désignation d'une entreprise pour gérer l'aire de camping-car. À l'époque, les réponses indiquaient qu'aucune entreprise n'avait été désignée, le permis d'aménager n'ayant pas encore été déposé et l'appel à manifestation devant être voté en septembre. Aucun critère de sélection n'existait puisqu'aucune désignation n'avait eu lieu.

Toutefois, Marie-José PELLET constate dans la note du conseil, qu'en date du 8 novembre 2024, soit 8 à 9 mois auparavant, la société Camping Car Park avait déjà déclaré un intérêt spontané pour la gestion de cette aire. Elle demande à la Vice-présidente la raison pour laquelle elle n'a pas jugé utile de partager cette information. Véronique MARTIN répond très clairement que si elle affirme quelque chose, c'est la vérité. Si elle dit ne pas avoir été au courant, c'est qu'elle ne l'était effectivement pas.

Marie-José PELLET indique qu'elle la croit et la remercie. Elle poursuit en expliquant que cette entreprise n'est pas connue et demande des informations à son sujet. Véronique MARTIN souligne que c'est justement l'intérêt de procéder à un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Marie-José PELLET rapporte ensuite qu'il lui a été dit que le camping de Sommières avait officiellement demandé une autorisation d'ouverture annuelle pour accueillir entre autres les camping-cars toute l'année. Elle souhaite savoir si cette demande a été faite et quelle réponse a été donnée. Le Président estime que la question est hors sujet. La réponse doit être apportée au porteur de projet, pas au conseil communautaire. Il s'agit ce soir de traiter un dossier situé sur un périmètre intercommunal avec une démarche visant à associer le plus grand monde. Les propriétaires du camping, présents ce soir, peuvent venir le rencontrer et ensuite candidater selon les procédures adéquates. Le camping étant situé dans la commune de Sommières, il ne s'agit pas d'une affaire intercommunale. Dans la continuité des échanges, Véronique MARTIN confirme qu'elle n'est pas au courant de cette demande.

Le Président ajoute que même si Véronique MARTIN en avait eu connaissance, la demande de Marie-José PELLET est infondée. Celle-ci assume sa question, considérée comme infondée, mais elle lui permet de comprendre les étapes de la procédure. Elle souhaite savoir si une étude a été réalisée concernant les propositions et les engagements de la société Camping Car Park.

Véronique MARTIN répond qu'aucune étude spécifique n'a été réalisée. Elle dispose uniquement de retours d'expérience du département datant de 2022. Le département soutient le développement des aires de camping-car, et la communauté a déjà reçu la notification de sa subvention. Elle se tourne ensuite vers le maire de Sommières pour confirmer que les camping-cars stationnent souvent sur les aires de Sommières, car les camping-caristes aiment être proches des lieux patrimoniaux qu'ils visitent.

Marie-José PELLET estime que cela n'a pas lieu d'être dans cet échange. Elle demande par ailleurs si, dans sa lettre d'intention, l'entreprise se présente comme le futur signataire de la convention ou comme un sous-traitant. Véronique MARTIN indique ne pas avoir lu la lettre et ne pas pouvoir répondre avec certitude. Elle ne pense pas qu'il s'agisse d'un sous-traitant mais ignore le cadre exact de la candidature.

Marie-José PELLET conclut qu'à ce jour, il n'existe qu'une seule demande. Véronique MARTIN explique que c'est précisément pour cette raison que la communauté lance un appel à manifestation d'intérêt. Cette procédure permettra de mettre en concurrence les entreprises candidates, d'examiner leurs offres et de sélectionner celle qui apparaîtra la plus intéressante et la plus à même de gérer le projet.

Marie-José PELLET fait remarquer que cette entreprise est finalement assez précurseur puisqu'elle suit avec attention l'évolution des projets sur la communauté de Sommières. Ce à quoi Véronique MARTIN répond qu'elle est à l'affût, mais pas nécessairement précurseur.

Marie-José PELLET relève que l'entreprise a fait cette proposition en 2024 et que depuis, aucune autre proposition d'une société de ce type n'a été reçue. Elle demande si une étude sur le retour sur investissement a été réalisée. Véronique MARTIN répond qu'il est impossible de le déterminer précisément à ce stade, mais que les retours d'expérience de nombreuses autres aires de camping-car en France, particulièrement dans les villes touristiques, sont connus. L'Office de tourisme et le département encouragent d'ailleurs la communauté dans cette démarche.

Marie-José PELLET suggère que peut-être les autres départements n'ont pas de campings pouvant accueillir des camping-cars. Véronique MARTIN répond que les campings existent partout en France et pas uniquement à Sommières. L'un n'empêche pas l'autre. Elle précise avoir déjà évoqué cette question de la cohabitation en conseil communautaire et ne souhaite

pas se répéter. Le projet d'aire de camping-car peut être développé sans mettre en danger la survie des campings autour de Sommières ou à Sommières.

Marie-José PELLET indique que ce n'est pas ce qu'elle peut ressentir mais ne souhaite pas non plus répéter, peur de lasser l'auditoire. Elle remercie Véronique MARTIN d'avoir répondu à ses questions. Ce à quoi Véronique MARTIN affirme avoir répondu en toute sincérité.

Intervention de Béatrice LECCIA qui trouve ce dossier très flou. Elle relève qu'une entreprise a manifesté son intérêt il y a environ un an, que la première Vice-présidente déléguée à l'économie n'en a pas été informée, et qu'elle ne sait pas auprès de qui cet intérêt spontané a été exprimé ni ce qui s'est passé depuis. Véronique MARTIN réitère qu'elle n'était pas au courant et qu'elle l'aurait mentionné le cas échéant.

Béatrice LECCIA précise que c'est justement ce qu'elle ne comprend pas et demande auprès de qui cette entreprise s'est manifestée. Véronique MARTIN suppose que l'entreprise a dû se rapprocher des services.

Le Président explique que ce projet a été repoussé alors qu'il aurait dû être réalisé plus tôt avec les autorisations de programme prévues cette année. Des effets d'annonce ont laissé penser à certaines entreprises que le dossier serait réglé en 2023-2024. Une entreprise s'est manifestée spontanément, sans aucun cadre légal et rien n'a été examiné à ce stade. La procédure permettant de mettre les entreprises en concurrence sera lancée prochainement, et ce travail portera notamment sur les revenus à la communauté pour les nuitées et les revenus à l'entreprise. L'ensemble sera élaboré avec les services et la Vice-présidente concernée. Les choses sont en règles, le projet ayant simplement pris du retard.

Béatrice LECCIA demande quels seront les critères de sélection de l'entreprise. Véronique MARTIN énumère les critères mentionnés dans la délibération : le descriptif de l'aménagement proposé, les tarifs (critère important), le descriptif précis du matériel qui sera utilisé, avec des photos et les documents utiles à la bonne appréhension du dossier. Elle précise qu'elle n'est pas technicienne en gestion des aires de camping mais qu'ils examineront les offres lorsqu'ils les recevront.

Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI qui exprime son inquiétude concernant la concurrence que Camping-Car Park et d'autres entreprises de camping nationales pourraient faire aux campings locaux. Il pense que le projet est économiquement inutile. Il avait commencé à 215 000 euros, se situe aujourd'hui à 266 000 euros, et devait coûter peut-être 140-150 000 euros. Maintenant, il est à 168 000 euros. Il estime par ailleurs que le projet est juridiquement fragile car il existe des problèmes de sécurité. Ce qui le dépasse, c'est que les prédécesseurs qui avaient acheté ce terrain, sûrement plus visionnaires, avaient prévu de faire un pôle touristique, un lieu ouvert d'exposition permanente et temporaire sur le thème de la pierre et du verre, avec tous les vecteurs de développement, et le siège du pays d'accueil du pays de Sommières. Il se demande quelle idée farfelue pousse à tenter une aire de camping-car, financièrement risquée, juridiquement fragile, politiquement contestable, matériellement infaisable ou difficilement réalisable car cela coûtera très cher. Il déplore que des multinationales soient à l'affût et risquent de faire mal aux campings locaux.

Le Président réfute les arguments concernant la fragilité juridique et le danger économique pour la communauté. Il rappelle que 56 000 euros de financement sont déjà acquis et que chaque nuitée, quel que soit le porteur de projet, donnera lieu à un reversement à la communauté de communes correspondant en principe aux deux tiers des recettes. Des calculs récents, revus de manière modeste, démontrent que l'aire de camping-car sera payée en 5 ou 6 ans par les nuitées. Elle ne coûtera rien à la communauté et rapportera surtout deux tiers

de toutes les nuitées chaque jour à la communauté de communes. Le besoin avait été observé et une délibération avait été prise en ce sens. Il déplore que l'on revienne en permanence sur des délibérations prises. En tant que maire, il connaît la commune et estime qu'il existe un besoin important à Sommières et dans le pays Sommiérois pour ce type d'aire. Il précise qu'il échangera avec les propriétaires du camping, ce qui a déjà été évoqué et se fera de gré à gré. Concernant l'entreprise qui s'est manifestée, il rappelle que cela s'est fait avant la mise en place de l'appel à manifestation d'intérêt. Le courrier est donc avorté. Il tient à préciser qu'il ne donne pas injonction à la presse de reprendre ce qu'il dit, mais si elle le fait, ce n'est pas mal. Il affirme que la CCPS sera vigilante pour conserver les équilibres et les intérêts des populations vivant sur le territoire et qu'elle ne cédera pas n'importe comment à une multinationale.

Jean-Michel ANDRIUZZI souhaite connaître le business plan des nuitées, et le retour sur investissement. Le Président précise que le retour sur investissement se fera même en moins de 5 ans. Véronique MARTIN ajoute que c'est l'information communiquée par le département.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond que lui aussi peut en dire des choses et redemande où est écrit le business plan.

Le Président indique que le modèle économique est assez simple : 24 emplacements de camping au tarif initialement envisagé de 12 euros la nuitée, dont 8 euros, soit deux tiers, reviendraient à la communauté. Le business plan définitif dépendra de l'entreprise retenue. Il faut rester réaliste sur le taux d'occupation qui ne sera pas maximal dès le départ, mais l'activité montera progressivement. Les communes ayant réalisé ce type d'investissement sont ravies.

Jean-Michel ANDRIUZZI réagit : « les communes, pas les communautés de communes »

Le Président rappelle que « Sommières, c'est aussi la communauté de communes, à l'égal de Montpezat ». Il ne s'agit pas de Sommières faisant quelque chose à Sommières pour Sommières.

Jean-Michel ANDRIUZZI conteste vivement : « pas à l'égal de Montpezat ! À Montpezat, la crèche a été retirée ; à Sommières, une aire de camping-car est créée. »

Le Président réfute cette affirmation en indiquant que la commune de Sommières n'est pas favorisée.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande au Président s'il n'a pas honte de dire cela et s'indigne « Quelle honte ! »

Le Président propose de reprendre cette discussion plus tard.

#### **14-Inscription d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)**

Madame la Vice-présidente indique que la loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Le PDIPR (Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard) permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Les sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes du Pays de Sommières s'est engagée dans une politique en faveur de la découverte de son territoire en mettant en œuvre un Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) destiné aux activités de pleine nature conformément à la démarche de qualité départementale « *Gard Pleine Nature* ».

Le Département, en lien avec la Fédération Française de Randonnée du Gard, souhaite créer un nouvel itinéraire Grande Randonnée de Pays GR® de Pays « *Romanité entre Cévennes et Méditerranée* » s'appuyant en partie sur le RLESI géré par la Communauté de communes. Cette création induit un changement de maîtrise d'ouvrage des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard.

Le Département en lien avec la Fédération Française de Randonnée du Gard souhaite également apporter une extension à l'itinéraire « *Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois (branche Cévennes Méditerranée)* » s'appuyant sur le réseau de sentiers de Grande Randonnée GR® et de Grande Randonnée de Pays GR® de Pays, soit les itinéraires suivants sur le territoire de la communauté de communes :

- PR Le sentier du Terroir, PR Le chemin des Oliviers
- GR® de Pays « *Romanité entre Cévennes et Méditerranée* ».

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver**, conformément à la démarche qualifiée « *Gard Pleine Nature* » :
  - L'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard avec changement de maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire GR® de Pays « *Romanité entre Cévennes et Méditerranée* »
  - L'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard de l'itinéraire « *Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois (branche Cévennes Méditerranée)* »
- **De s'engager :**
  - À conserver aux sentiers leur caractère public, ouvert et leur intérêt touristique
  - À maintenir la libre circulation des activités de pleine nature non motorisées
  - À ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires
  - À empêcher l'interruption des itinéraires
  - À inscrire les itinéraires dans les documents d'urbanisme
  - À éviter l'aliénation des chemins ruraux et parcelles concernés
  - À maintenir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers
  - À informer le Département de tout projet de modification ou d'aliénation
- **D'autoriser :**
  - Le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale
  - Le Président à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours
  - Le Département à proposer l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et PDESI après avis de la CDESI

- **De s'engager**, dans le respect de la démarche « Gard pleine nature » :
  - o À faciliter les interventions du Département sur l'entretien des Espaces Sites et Itinéraires
  - o À éviter la multiplication de nouveaux Espaces Sites et Itinéraires sans accord préalable
  - o À informer le Département de la volonté intercommunale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires

## ***COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS***

### **15-Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026**

#### **Exonération des locaux à usage industriel et commercial**

Monsieur le Vice-président indique qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

#### **Exonération concernant les assujettis à la redevance spéciale**

Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2026.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil communautaire avant le 15 octobre 2025 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts ;

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2026 :

- Pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères. La liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération ;
- Pour les usagers assujettis à la redevance spéciale dont la liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération ;

### **Établissements dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères à exonérer en 2026 :**

- CSF Carrefour Market – Hameau de Pondres – VILLEVIELLE  
Références cadastrales : section AV 0020
- Valdeyron Matériaux (bailleur SCI LA COULODE) – route de Vergèze – CALVISSON  
Références cadastrales : sections C 1190-1368-1474-1475-1478
- Magasin LIDL – Avenue Raoul Gausson – SOMMIERES  
Références cadastrales : section AB 0198

### **Établissements assujettis à la redevance spéciale à exonérer en 2026 :**

#### HOTELLERIE – RESTAURATION :

- Camping Mer et Camargue / SAS CAMCAM – Route d'Aigues-Vives – CALVISSON  
Références cadastrales : section D 0968
- Camping Les Lodges du Lagon – 210 route d'Aigues-Vives – CALVISSON  
Références cadastrales : sections D 0835-0951
- Villa Occitana – Les Jardins Secrets – 108 route d'Aigues-Vives – CALVISSON  
Références cadastrales : section D 0949
- Camping du Domaine de Massereau / Homair Vacances SAS – 1803 route d'Aubais – SOMMIERES  
Références cadastrales : section AE 0245
- Camping Lou Garanel – 99 chemin de la Princesse – SOMMIERES  
Références cadastrales : section AB 0005
- Camping Le Pré Saint-André – 16 route d'Uzès – SOUVIGNARGUES  
Références cadastrales : sections B 1059-1060-1068-1142
- Château de Pondres – 2 allée du Pigeonnier – VILLEVIELLE  
Références cadastrales : sections AW 0005-0015-0046
- Camping Le Mas de Reilhe – RN 110 – CRESPIAN  
Références cadastrales : sections B 0420-0421-0422-0426-0427
- Camping L'Olivier – Le Pescayre – Route de Congénies – JUNAS  
Référence cadastrale : sections B 0542-0543-0544-0545-0546
- Camping Les Chênes – 95 chemin des Teuillères Basses – JUNAS  
Références cadastrales : sections B 1239-1240-1241-1242-1250
- Domaine des Cigales, LECQUES  
Références cadastrales : section Y 59 à Y 88
- Pizzeria Lino (ETAN) / Adore le pain (Bailleur SCI CALVISSON), 48 rue du Levant, CALVISSON  
Références cadastrales : section B 2388

#### ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- Foyer des Massagues – 5953 Chemin de Parignargues – MONTPEZAT  
Références cadastrales : sections B 1635-1636
- Maison de Retraite La Coustourelle – 21 rue Emilien Dumas – SOMMIERES  
Références cadastrales : section AB 0067
- Maison de Retraite Le Vignet – 162 rue de l'Aire – CALVISSON  
Références cadastrales : section AC 0346
- Pensionnat Maintenon – 15 rue Abbé Fabre – SOMMIERES

Références cadastrales : sections AB 0117, AB 0104 a-b et AB 0105

#### COMMERCES / SERVICES :

- Intermarché Contact (bailleur CHADAPI / SCI PICOREM) – Le Grand Jardin – AUJARGUES

Références cadastrales : section A 2195

- U Express – Rue du Levant – ZAC du Vigné – CALVISSON

Références cadastrales : sections B 2139-2138

- Mr Pompes – 179 rue du Levant – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2179

- Pharmacie Rioul-Terme Rouï (bailleur SC GALENIKA) – 14 route de la Cave – CALVISSON

Références cadastrales : section AD 0611

- Vaunage Passion Vélo (bailleur SCI FREDELIS) – 1 rue des Marchands – CALVISSON

Références cadastrales : section B 1944

- Intermarché (bailleur SCI PICO) – Chemin de Campagne – SOMMIERES

Références cadastrales : sections AO 0572-0482

- Netto (bailleur SCI COPI) – 18 route de Saussines – SOMMIERES

Références cadastrales : section AR 0215 (ex AR 0167)

- SA Vernazobres Frères (bailleur SCI Les Aires) – 20 route de Sommières – SOUVIGNARGUES

Références cadastrales : sections C 1135-1341

- Afflelou / Go Sport / Picard / Weldom (bailleur SCI PIMAR) – Z.A.C. Croix des Malades – Chemin de Campagne – SOMMIERES

Références cadastrales : sections AO 0687-0529

- SASU GABSO Darty (ex-SCI PIMAR) – Centre Commercial Les Garrigues – Route de Saussines – SOMMIERES

Références cadastrales : section AO 0687

#### VENTE ET REPARATION DE VEHICULES / ENGINES :

- Agri Machine (bailleur SCI Le Chaffre) – 486 rue des Entrepreneurs – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2198

- Garage Roucher Père et Fille (bailleur SCI OLISA) – 104 rue du Levant – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2173

- Garage du Vidourle (bailleurs MM. Joël et Thierry LAMBIN) – Route de Saussines – SOMMIERES

Références cadastrales : section AR 0337

#### PRODUCTION / BTP :

- Eau Air Sol Société (bailleur SCI LOLA) – 455 avenue du Collège – CALVISSON

Références cadastrales : section B 1959

- TR Bois (bailleur SCI TR Bâtiment) – 150 rue des Entrepreneurs – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2188

- Interson / Protac (bailleur SCI I CAVE) – 1 route d'Aubais – CONGENIES

Références cadastrales : section D 1173

## **16-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion des Déchets pour l'année 2024**

Monsieur le Vice-Président informe que, conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion des Déchets de l'année 2024 est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières, sur le site internet de la Communauté de communes et est également transmis en intégralité, par courriel, à tous les délégués communautaires.

Vu la présentation en Commission Collecte et Valorisation des Déchets du mois de juin 2025 ;

**Le Conseil communautaire prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion des Déchets pour l'année 2024.

Le Vice-président complète la présentation du rapport. Ce document a fait l'objet d'une présentation approfondie en commission Collecte et Valorisation des Déchets, donnant lieu à des échanges constructifs et à plusieurs propositions des membres de la commission.

Le rapport, transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des membres, a été imprimé en nombre restreint par souci d'économie. Il se compose de deux parties : la première présente les indicateurs techniques concernant la collecte et la valorisation des déchets en 2024 ; la seconde, détaille les indicateurs financiers, notamment une synthèse présentant l'ensemble des recettes et dépenses associées au service.

Pour clôturer la séance, le Président rappelle qu'il est prêt à ouvrir tous les dossiers, qu'il n'y a jamais eu de tabou, tout en précisant que certains mécanismes de révision de participations des communes sont complexes et empêchent souvent de les modifier.

Par ailleurs, le Président souligne que la deuxième partie du conseil s'est déroulée correctement, permettant de répondre aux questions et de les entendre. Il exprime le souhait que, pour les six mois à venir, les responsables politiques que sont l'ensemble des membres du conseil, soient capables de tenir les assemblées dans le calme, sans invectives ni interventions inutiles qui selon lui n'apportent rien au débat. Il estime que les Sommiéroises, Sommiérois, et l'ensemble des habitants du territoire méritent mieux que d'entendre des invectives.

Le Président rappelle enfin qu'il est possible de tout dire en respectant les formes et en se maîtrisant un peu.

Il remercie l'assemblée et clôture la séance.

Le Président

Pierre MARTINEZ



Le secrétaire de séance

Marc LARROQUE

